

Luxembourg : Introduction du FAIA (Fichier d'Audit Informatisé AED) Octobre 2010

Exportation des données comptables en format électronique standardisé

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 décembre 2008 concernant la coopération administrative entre les administrations fiscales au Luxembourg, tout assujetti qui dispose d'un système de comptabilité informatique doit être capable, sur requête de l'Administration de l'enregistrement et des Domaines (AED), de lui fournir toutes les données comptables existant sous forme électronique, suivant les modalités techniques que l'Administration détermine.

En fin d'année dernière, l'AED a défini sous forme d'une recommandation¹ les modalités d'un fichier standard d'exportation des données (FAIA) que les assujettis à Luxembourg seront tenus de lui transmettre sur demande à compter du 1^{er} janvier 2011. Des éléments d'information complémentaires devraient être publiés par l'AED d'ici la fin de l'année.

Informatisation des contrôles TVA

L'objectif poursuivi par l'AED est d'adapter sa méthode de contrôle compte tenu de l'utilisation par les assujettis d'outils informatiques pour la gestion de leurs opérations. Ainsi, la pratique encore actuellement répandue et qui consiste à vérifier les opérations sur support papier sera à terme remplacée par une analyse par l'AED, au moyen d'un logiciel de révision, des données fournies par les assujettis sous format informatique. L'analyse du fichier FAIA permettra ainsi un examen précis des différentes opérations commerciales et transactions comptables enregistrées dans les systèmes comptables de l'assujetti.

Cette évolution devrait permettre davantage de rapidité, d'efficacité, ainsi qu'une réduction des coûts et une meilleure qualité des vérifications dans le cadre des contrôles TVA.

Dans cette nouvelle perspective, un contrôle TVA commencera par une analyse des processus internes de l'entreprise, afin de vérifier que toutes les données sont correctement enregistrées dans la comptabilité. Ainsi, le périmètre de contrôle est susceptible d'être étendu à tous les systèmes informatiques concourant à l'élaboration du résultat.

A ce jour, l'AED peut d'ores et déjà demander sur base de l'article 70 de la Loi TVA luxembourgeoise l'accès à un grand nombre d'informations (livres, journaux et pièces comptables, contrats, bons de commande, ...) en ce comprises les données des systèmes informatiques lorsque les informations existent sous format informatique.

¹ Recommandation de l'AED disponible sur le site de l'administration :
<http://www.aed.public.lu/actualites/2009/11/FAIA/index.html>

Exportation des données sous format FAIA

L'AED a développé le FAIA qui est un fichier standard d'exportation électronique de données se basant sur les recommandations publiées par l'OCDE pour le SAF-T (Standard Audit File for Tax)².

L'objectif poursuivi est de standardiser le fichier requis en cas de contrôle afin qu'il puisse satisfaire aux besoins des vérificateurs et du logiciel de révision.

Le format FAIA est un format structuré XML, fourni pour une certaine période, et qui contient notamment les informations concernant :

- les données générales de l'entreprise et du logiciel utilisé;
- les bases de données (comptes du Grand Livre, détails concernant les clients ainsi que les Fournisseurs, table TVA);
- les données contenues dans le Grand Livre (détail des transactions) ;
- les documents source (détails concernant les factures de vente et d'achat, ainsi que les paiements).

Afin de faciliter aux contrôleurs de l'AED la compréhension du système, les fichiers d'exportation devront s'accompagner :

- d'une documentation détaillée des caractéristiques du logiciel,
- d'une description des processus et de l'environnement du système,
- d'une présentation des mécanismes de contrôle garantissant la fiabilité des données.

La recommandation prévoit que les données et documents demandés devront être fournis à l'Administration dans les meilleurs délais, quelles que soient les modalités de gestion comptable retenues par l'entreprise (i.e. comptabilité interne ou confiée à un prestataire extérieur, lieu de stockage des documents).

L'AED devrait également accepter d'autres formats que le FAIA, sous condition expresse que les fichiers transmis soient structurés, facilement lisibles, fournis sur un support électronique standard et qu'ils contiennent tous les champs et données demandés par le contrôleur. Dans ce cas, l'AED conseille de joindre au fichier exporté une documentation précise des différents champs exportés.

La condition de lisibilité implique la possibilité de conversion dans d'autres formats. A l'inverse, elle prohibe l'usage de fichiers dits images (e.g. PDF, JPEG), de même que les fichiers cryptés.

En pratique, l'AED devrait commencer à demander les premiers fichiers FAIA à partir de la fin de l'année 2011.

² Guidance note for the Standard Audit File – Tax version 2.0 – 2009

A noter que les champs minima requis pour le FAIA ne sont pas aussi exhaustifs que ceux requis dans le SAFT, mais l'assujetti peut s'il le souhaite adopter le format plus complet du SAFT.

Des précisions supplémentaires de la part de l'AED sont attendues dans les semaines à venir qui porteront sur certains détails de mise en œuvre de cette nouvelle obligation, et qui tiendront notamment compte des questions et remarques exprimées par les assujettis en collaboration avec PwC Luxembourg.

Dans ce cadre, PwC Luxembourg vous propose de vous assister dans la compréhension et la mise en œuvre de cette nouvelle obligation:

- **Evaluation des impacts de la recommandation sur un plan comptable et TVA,**
- **Revue de l'environnement informatique de l'entreprise et des données disponibles dans les systèmes au regard des données requises par le FAIA,**
- **Revue des processus de comptabilisation d'un point de vue TVA,**
- **Revue des processus de contrôle interne de l'entreprise en matière comptable.**

Contacts

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter l'équipe de PwC Luxembourg spécialisée dans le domaine :

Laurent Grençon

Associé, Tax
+352 49 48 48-5769

laurent.grencon@lu.pwc.com

Philippe Pierre

Associé, Advisory
+352 49 48 48-5722

philippe.pierre@lu.pwc.com

Karine Bellony

Directrice, Tax
+352 49 48 48-5726

karine.bellony@lu.pwc.com

Xavier Lisoir

Senior Manager, Advisory
+352 49 48 48-5785

xavier.lisoir@lu.pwc.com

PwC

400, route d'Esch, B.P. 1443
L-1014 Luxembourg
Telephone +352 49 48 48-1
Facsimile +352 49 48 48-2900

PricewaterhouseCoopers cannot be held liable for mistakes, omissions, or for possible results obtained further to the use of this document, which is issued for information purposes only. No reader should act on or refrain from acting on the basis of any matter contained in this publication without considering and, if necessary, taking appropriate advice upon their own particular circumstances.

© 2010 PricewaterhouseCoopers S.à r.l.. All rights reserved. In this document, "PwC" refers to PricewaterhouseCoopers S.à r.l., which is a member firm of PricewaterhouseCoopers International limited, each member firm of which is a separate legal entity.